

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-314

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*	*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée							
		Contiguë		*					
	Hauteur minimum (étage)		1	1					
	Hauteur maximum (étage)		2	2					
	Largeur minimum (m)		7	7					
Superficie d'implantation, minimum (m ²)		74	74						
Nombre de logement par bâtiment, maximum		1	1						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)		27	27				
	Largeur minimum (m)		13	13				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	-				
		Arrière minimum (m)	7	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75				

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-320

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum	(étage)	1					
		Hauteur maximum	(étage)	2					
		Largeur minimum	(m)	7					
		Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	74					
	Nombre de logement par bâtiment, maximum		1						

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)							
	Profondeur minimum	(m)	27						
	Largeur minimum	(m)	13						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	1,2					
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	0,9					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5					
		Arrière minimum	(m)	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	article 235, Zones de niveau sonore élevé		*						

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

Codification administrative _____

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-324

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale		*					
	h3	Habitation multifamiliale			*				

BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*				
		Jumelée							
		Contiguë							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7	7	7			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65	3,65			
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	1,2	1,2	4			
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	1,5	3			
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	0,9	0,9	4			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	1,5	3			
		Arrière minimum	(m)	7	7	7			
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	-	-	-			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	-	-	-			

DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)									
	Densité brute minimum, (Logement / 1 000 m ²)	(m ²)	4	4	4				
	Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	0.25	0.25	0.25				
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), minimum	(%)	0.45	0.45	0.45				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Article 235, Zones de niveau sonore élevé		*	*	*				
	PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 25		*	*	*				

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-325

USAGES		h3	Habitation multifamiliale	*					
				SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*					
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum	(étage)	4					
		Hauteur maximum	(étage)	8					
		Largeur minimum	(m)	20					
Superficie d'implantation, minimum		(m ²)	90						
		Nombre de logement par bâtiment, maximum	75						

TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)				
		Profondeur minimum	(m)	36			
		Largeur minimum	(m)	20			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	4			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,5			
		Latérale, minimum	(m)	7(1)			
		L'autre marge latérale, minimum	(m)	7(1)			
		Arrière minimum	(m)	6			
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)				
Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum		(%)					

DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)							
	Densité brute minimum, (Logement / 1 000 m ²)		4				
	Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	0.25				
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), minimum	(%)	0.45				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) Annexe E.4		*			
		PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 40		*			
		Article 231 Projet Intégré		*			
		(1) La marge latérale applicable à un mur mitoyen est de 0 m.					

GRILLE DES USAGES ET NORMES :			ZONE		H-326	
USAGES	STRUCTURE	h2	Habitation bi-, tri-, quadrifamiliale	*		
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée				
		Jumelée	*			
		Contiguë	*			
		Hauteur minimum (étage)	2			
		Hauteur maximum (étage)	3			
		Largeur minimum (m)	6			
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)				
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	3				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)				
	Profondeur minimum (m)				
	Largeur minimum (m)				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	3		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65		
		Latérale, minimum (m)	4 (1)		
		L'autre marge latérale, minimum (m)	1,5 (1)		
		Arrière minimum (m)	7		
	Rapport bâti / terrain, maximum				
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum				

DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)		
Densité brute minimum, (Logement / 1 000 m ²)		4
Rapport bâti / terrain, minimum (%)		0.25
Rapport plancher(s) / terrain (COS), minimum (%)		0.45

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) Annexe E.4	*		
	PIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 40	*		
	Article 231 Projet Intégré	*		
	(1) La marge latérale applicable à un mur mitoyen est de 0 m.			

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-402

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	2						
		Hauteur maximum (étage)	2						
		Largeur minimum (m)	8						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	80						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	24						
	Largeur minimum (m)	10						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	5					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5					
		Arrière minimum (m)	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,35					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,70					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architectural, section 3	*					
	Plan d'aménagement d'ensemble	*					

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

Codification administrative _____

2009-Z-07-6 sept. 2011

2009-Z-35 - 6 oct. 2014

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-407

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*							
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)	1						
		Hauteur maximum	(étage)	2						
		Largeur minimum	(m)	7						
		Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	74						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum		1							

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)							
	Profondeur minimum	(m)	27						
	Largeur minimum	(m)	15						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	5,5					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	1,2					
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	0,9					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5					
		Arrière minimum	(m)	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75					

DISPOSITIONS SPÉCIALES									

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

Codification administrative _____

2009-Z-30 - 4 mars 2014

2009-Z-35 - 6 oct. 2014

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-408

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1						
		Hauteur maximum (étage)	2						
		Largeur minimum (m)	7						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	74						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	27						
	Largeur minimum (m)	15						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5					
		Arrière minimum (m)	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75					

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-410

USAGES	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale	*	*					
	h3	Habitation multifamiliale			*	*			
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*		*				
		Jumelée		*		*			
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1	1	1	1			
		Hauteur maximum (étage)	2	2	2	2			
		Largeur minimum (m)	10	10	10	10			
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	90	90	90	90			
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	4	4	8	8				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	27	27	27	27			
	Largeur minimum (m)	17	17	21	18			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	5,5	5,5	5,5	5,5		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65	3,65		
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2	2	3,5		
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	2	3,5		
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0	2	0		
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	-	2	-		
		Arrière minimum (m)	6,5	6,5	6,5	6,5		
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50	0,50	0,50		
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75	0,75	0,75		

DISPOSITIONS SPÉCIALES	PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 24	*	*	*	*		

2009-Z-03, 29 nov. 2010
 2009-Z-30, 4 mars 2014
 2009-Z-35 - 6 oct. 2014
 2009-Z-47 - 7 avril 2016

Ville de Sainte-Catherine
 Règlement de zonage n° 2009-Z-00
 Règlement de lotissement n° 2010-L-00

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-412

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale		*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*					
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	2	2					
		Hauteur maximum (étage)	2	2					
		Largeur minimum (m)	7	7					
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)	65 (1)	100						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	2						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	28	28					
	Largeur minimum (m)	14	14					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,2	1,2				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0,9				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5				
		Arrière minimum (m)	7	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75				

DISPOSITIONS SPÉCIALES								
	(1) Lors de la construction d'un garage attenant, la superficie d'implantation minimum peut être réduite à 60 m ²							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-414

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*	*					
	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale			*				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*		*				
		Jumelée		*					
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	2	2	2				
		Hauteur maximum (étage)	2	2	2				
		Largeur minimum (m)	8	6,5	8				
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)	80	50	80					
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	1	2					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	21	20	20				
	Largeur minimum	10	9	10				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	6	4,5	6				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2	1,2				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	1,5				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0	0,9				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	-	1,5				
		Arrière minimum (m)	7	6,5	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	1,2	1,2	1,2				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architectural, section 44	*	*	*				
	Plan d'aménagement d'ensemble	*	*	*				

2009-Z-30 - 4 mars 2014
 2009-Z-35 - 6 oct. 2014
 2009-Z-89 - 4 fév. 2025

Ville de Sainte-Catherine
 Règlement de zonage n° 2009-Z-00
 Règlement de lotissement n° 2010-L-00
 Annexe A
 Codification administrative _____

GRILLE DES USAGES ET NORMES :

ZONE H-415

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*					
	h3	Habitation multifamiliale		*	*	*	*(1, 3)	
	C1	Vente au détail et service	* (3)					
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
				(2)				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*	*		
		Jumelée						
		Contiguë						
		Hauteur minimum	(étage)	1	2	2	2	
		Hauteur maximum	(étage)	2	3	4	5	
		Hauteur maximum	(m)		10,5	14	17,5	
		Hauteur du plancher du rez-de-chaussée, maximum	(m)		0,6	0,6	0,6	
		Largeur minimum	(m)	7	10	10	10	
		Largeur maximum	(m)		30	60 (6)	60 (6)	
		Plan angulaire avant, maximum	(°)			45 (4) (5)	45 (4) (5)	
		Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	60	100	100	100	
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		1				
		Intégration de logement d'une superficie minimale de 96 m ² , minimum	(%)			20	20	
	Ouverture d'une façade principale d'un bâtiment au rez-de-chaussée, minimum	(%)		30	30	30		
	Ouverture d'une façade principale d'un bâtiment, autres étages, minimum	(%)		25	25	25		

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)				
	Profondeur minimum	(m)	27	27	27	27
	Largeur minimum	(m)	15	15	30	30

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	6	6	6	6
		Avant maximum	(m)	12	8	8	8
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65	3,65	3,65
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	1,2	4	4	4
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	4	4	4
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	0,9	1,5	1,5	1,5
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	1,5	1,5	1,5
		Arrière minimum	(m)	6	6	6	6
	AMÉNAGEMENT	Front bâti sur rue, minimum	(%)		50	50	50
		Largeur d'un plan de façade principal du bâtiment, maximum	(m)		20	20	20
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)		100	125	175
		Proportion d'un terrain en surface végétale, minimum	(%)		25	25	25
	Proportion d'une cour avant ou latérale sur rue en surface végétale, minimum	(%)	50				
	Espace de vie extérieur privatif ou commun par logement, minimum	(m ²)		8	8	8	

STATIONNEMENT	Proportion d'un terrain en surface carrossable, maximum	(%)		30	20	20
	Proportion d'une cour avant en surface carrossable, maximum	(%)				
	Proportion d'une cour latérale en surface carrossable, maximum					
	Proportion d'une cour arrière en surface carrossable, maximum			50	50	50
	Autorisation d'un espace de stationnement en cour avant		*			
	Autorisation d'un espace de stationnement en cour latérale		*	*	*	*
	Autorisation d'un espace de stationnement en cour arrière		*	*	*	*
	Autorisation d'un espace de stationnement intérieur		*	*	*	*

DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)						
	Densité nette maximum, (Logement / 1 000 m ²)		7,5	10	15	
	Densité brute minimum, (Logement / 1 000 m ²)		3	3	3	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 4	*	*	*	*		
	Article 231 Projet intégré			*	*		
	L'Intégration d'au moins un logement avec une entrée principale indépendante pour tout projet de plus de 50 logements est obligatoire.			*	*		
	Les façades donnant sur le boisé de la Voie maritime doivent comporter le même % d'ouvertures minimum que la façade principale sur les autres étages que le rez-de-chaussée.		*	*	*		
	Malgré l'article 114 de ce règlement, une seule entrée charretière peut être aménagée par terrain. Nonobstant ce qui précède, une seconde entrée charretière peut être aménagée sur les terrains de plus de 60 m de largeur.		*	*	*		
	Tout terrain doit posséder au minimum un arbre enraciné par 250 m ² de superficie de terrain.		*	*	*		
	L'aménagement d'une cour avant doit comporter au minimum les 3 strates végétales suivantes : herbacée, arbustive et arborée.		*	*	*		
	Malgré l'article 153 de ce règlement, l'abattage d'un arbre de plus de 200 mm de D.H.P. dans une marge avant pour cause de travaux, d'aménagement d'une allée d'accès ou de construction d'un bâtiment principal est prohibé	*	*	*	*		
	Une entrée d'une façade principale avant d'un bâtiment principal doit être accessible par une allée piétonnière à partir d'une rue publique. Cette allée doit être : - d'au moins 2 m de largeur; - recouverte d'un revêtement, qui peut être perméable ou non, de béton ou de pavé.		*	*	*		
	Une zone tampon végétalisée opaque est exigée le long d'une ligne latérale d'un terrain adjacent à un terrain dont l'usage est de catégorie H1 ou H2.		*	*	*		
	(1) Uniquement autorisé si un usage c1f 08 Centre de la petite enfance ou autre service de garde à l'enfance occupe en tout ou en partie le rez-de-chaussé du bâtiment						
	(2) c1f 08 Centre de la petite enfance ou autre service de garde à l'enfance						
	(3) Un terrain occupé par un usage principal « c1f 08 Centre de la petite enfance ou autre service de garde à l'enfance » doit être situé à une distance d'au 100 m, mesurée horizontalement à partir des limites d'un terrain occupé par un autre usage principal « c1f 08 Centre de la petite enfance ou autre service de garde à l'enfance ».						
(4) Le plan angulaire se calcule à la marge avant minimale prescrite à une hauteur de 7 m au-dessus du niveau moyen du sol.							
(5) Exception au plan angulaire : Un 3 ^e étage est autorisé malgré l'application du plan angulaire sur une largeur maximale de 30% du terrain.							
(6) Dans le cas d'un projet intégré, la largeur maximale du bâtiment ne s'applique pas à un bâtiment implanté à une distance de plus de 20 m de la ligne avant de terrain.							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-416

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*							
	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale		*						
	h3	Habitation multifamiliale			*					
	SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*				
Jumelée										
Contiguë										
		Hauteur minimum (étage)	1	1	2					
		Hauteur maximum (étage)	2	2	2					
		Largeur minimum (m)	7	7	10					
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)	60	60	100						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	4	6						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)						
	Profondeur minimum (m)	27	27	30			
	Largeur minimum (m)	15	15	30			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	6	6	6			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65			
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2	4			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	4			
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0,9	1,5			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	1,5			
		Arrière minimum (m)	7	7	7			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	-	-	-			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	-	-	-			

DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)

Densité brute minimum, (Logement / 1 000 m ²)	3	3	3			
---	---	---	---	--	--	--

DISPOSITION SPÉCIALE	PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 25	*	*	*		

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-417

USAGES	STRUCTURE	h3	Habitation multifamiliale	*							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*							
		Jumelée									
		Contiguë									
		Hauteur minimum (étage)		2							
		Hauteur maximum (étage)		4							
		Largeur minimum (m)		7							
TERRAIN	MARGES	Superficie minimum (m ²)									
		Profondeur minimum (m)		27							
		Largeur minimum (m)		15							
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		6							
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)		3,65							
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		2,5							
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)		2,5							
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		1,5							
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5							
		Arrière minimum (m)		6							
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)		-							
Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		-									

TERRAIN	MARGES	Superficie minimum (m ²)							
		Profondeur minimum (m)		27					
		Largeur minimum (m)		15					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		6					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)		3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		2,5					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)		2,5					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		1,5					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5					
		Arrière minimum (m)		6					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)		-					
Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		-							

DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)										
DISPOSITION SPÉCIALE	STRUCTURE	Densité brute minimum, (Logement / 1 000 m ²)		3						

DISPOSITION SPÉCIALE	STRUCTURE	PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 4		*						

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-418

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*							
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum (étage)	1							
		Hauteur maximum (étage)	2							
		Largeur minimum (m)	7							
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	50							
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)								
	Profondeur minimum (m)	28							
	Largeur minimum (m)	12							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7						
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65						
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2						
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5						
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0						
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5						
		Arrière minimum (m)	7						
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75						

DISPOSITIONS SPÉCIALES									

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-420

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale		*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*					
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1	1					
		Hauteur maximum (étage)	2	2					
		Largeur minimum (m)	7	7					
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	50	80					
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	2						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	28	28					
	Largeur minimum (m)	13	14					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0,9				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5				
		Arrière minimum (m)	7	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75				

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-422

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1						
		Hauteur maximum (étage)	2						
		Largeur minimum (m)	7						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	50						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	28						
	Largeur minimum (m)	13						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5					
		Arrière minimum (m)	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75					

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-424

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	2						
		Hauteur maximum (étage)	2						
		Largeur minimum (m)	7						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	65 (1)						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	28						
	Largeur minimum (m)	14						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5					
		Arrière minimum (m)	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75					

DISPOSITIONS SPÉCIALES								
	(1) Lors de la construction d'un garage attenant, la superficie d'implantation minimum peut être réduite à 60 m ²							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-428

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale		*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*					
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1	1					
		Hauteur maximum (étage)	1	1					
		Largeur minimum (m)	7	8					
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)	50	80						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	2						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)						
	Profondeur minimum (m)	28	30				
	Largeur minimum (m)	13	16,5				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0,9				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5				
		Arrière minimum (m)	7	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75				

DISPOSITIONS SPÉCIALES							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-430

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale		*					
	h3	Habitation multifamiliale			*				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*				
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1	1	1				
		Hauteur maximum (étage)	3	3	3				
		Largeur minimum (m)	7,5	7	10				
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)	74	65	100					
	Nombre de logement par bâtiment, maximum			6					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)			-				
	Profondeur minimum (m)	30	30	45				
	Largeur minimum (m)	18	18	30				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65			
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2	4			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	4			
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0,9	1,5			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	1,5			
		Arrière minimum (m)	7	7	7			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	-	-	-			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	-	-	-			

DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)									
	Densité brute minimum, (Logement / 1 000 m ²)	3	3	3					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 26	*	*	*				

2009-Z-03 - 29 nov. 2010
 2009-Z-35 - 6 oct. 2014
 2009-Z-43 - 5 oct. 2015
 2009-Z-60 - 3 dée. 2018

Ville de Sainte-Catherine
 Règlement de zonage n° 2009-Z-00
 Règlement de lotissement n° 2010-L-00

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-432

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*							
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum (étage)	1							
		Hauteur maximum (étage)	2							
		Largeur minimum (m)	7,3							
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	74							
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)								
	Profondeur minimum (m)	27							
	Largeur minimum (m)	15							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	6						
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65						
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2						
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5						
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9						
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5						
		Arrière minimum (m)	7						
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75						

DISPOSITIONS SPÉCIALES	PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 24								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-436

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale		*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*					
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1	1					
		Hauteur maximum (étage)	2	2					
		Largeur minimum (m)	7	7					
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)	50	80						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	2						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	28	28					
	Largeur minimum (m)	13	14					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0,9				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5				
		Arrière minimum (m)	7	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75				

DISPOSITIONS SPÉCIALES							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-438

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*	*	*				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée		*					
		Contiguë			*				
		Hauteur minimum (étage)	1	1	1				
		Hauteur maximum (étage)	2	2	2				
		Largeur minimum (m)	7	6	5				
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	50	50	50				
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	1	1					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	28	28	28				
	Largeur minimum (m)	13	11	5				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65			
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2	1,2			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	1,5			
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0	0			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	-	-			
		Arrière minimum (m)	7	7	7			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50	0,50			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75	0,75			

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-440

USAGES		c1	Vente au détail et services	*							
		c2	Usage mixte		*						
		c3	Hébergement et restauration			*					
		c4	Divertissement commercial				*				
		h3	Habitation multifamiliale					*			
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
				(1)		(2)		(3)			
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*	*	*			
		Jumelée									
		Contiguë									
		Hauteur minimum (étage)	1	1	1	1	2				
		Hauteur maximum (étage)	3	3	3	3	3				
		Largeur minimum (m)	10	10	10	10	11				
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)	150	150	150	150	100					
	Nombre de logement par bâtiment, maximum		105	105		12					

ABROGÉE

TERRAIN			Superficie minimum (m ²)							
			Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30		
			Largeur minimum (m)	30	30	30	30	20		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	6	6	6	6	7		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65		
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2	1,2	1,2	3,5		
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	4		
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0,9	0,9	0,9	3,5		
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	4		
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7	7		
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50		
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75	0,75	0,75	1		

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 15	*	*	*	*	*				
	Un nombre de une (1) case par logement est exigé.		*	*		*				
	Article 236, Superficie des commerces	*	*	*						
	(1) c1a 03 commerce de tondeuses à gazon ou de souffleuses à neige et c1g 06 commerce de prêt sur gages									
	(2) c3a 05 résidence de tourisme									
(3) c4c divertissement commercial intensif extérieur										

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-442

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*	*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée							
		Jumelée	*						
		Contiguë		*					
		Hauteur minimum (étage)	2	2					
		Hauteur maximum (étage)	2	2					
		Largeur minimum (m)	4,8	4,8					
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	50	50					
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	1						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	28	28					
	Largeur minimum (m)	8	5,5					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2 (1)				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0	0				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	-	-				
		Arrière minimum (m)	7	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75				

DISPOSITIONS SPÉCIALES								
	(1) La marge latérale applicable à un mur mitoyen est de 0 m.							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-444

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*	*	*				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée		*					
		Contiguë			*				
		Hauteur minimum (étage)	1	1	1				
		Hauteur maximum (étage)	2	2	2				
		Largeur minimum (m)	7	5	5				
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	50	50	50				
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	1	1					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	28	28	28				
	Largeur minimum (m)	13	8,5	5				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65			
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2	1,2			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	1,5			
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0	0			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	-	-			
		Arrière minimum (m)	7	7	7			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50	0,50			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75	0,75			

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-446

USAGES	h3	Habitation multifamiliale	*	*						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*							
		Jumelée		*						
		Contiguë								
		Hauteur minimum (étage)	3	3						
		Hauteur maximum (étage)	4	4						
		Largeur minimum (m)	14	14						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	180	180						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum									

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)								
	Profondeur minimum (m)	30	30						
	Largeur minimum (m)	18	18						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	-					
		Arrière minimum (m)	7	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	1,00	1,00					

DISPOSITIONS SPÉCIALES									

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-452

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	2						
		Hauteur maximum (étage)	2						
		Largeur minimum (m)	6						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	50						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	30						
	Largeur minimum (m)	10,36						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,75					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5					
		Arrière minimum (m)	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	La structure du bâtiment de cette catégorie comprend des unités obligatoirement reliées deux par deux par une porte cochère.	*					

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-454

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum	(étage)	1					
		Hauteur maximum	(étage)	2					
		Largeur minimum	(m)	7					
		Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	50					
	Nombre de logement par bâtiment, maximum		1						

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)						
	Profondeur minimum	(m)	28					
	Largeur minimum	(m)	13					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	1,2				
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	0,9				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5				
		Arrière minimum	(m)	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75				

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-460

USAGES	h3	Habitation multifamiliale	*	*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée		*					
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	3	3					
		Hauteur maximum (étage)	4	4					
		Largeur minimum (m)	12	12					
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	120	120					
	Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	30	30					
	Largeur minimum (m)	21	18					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	3,5	4				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	4	4				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	3,5	0				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	4	-				
		Arrière minimum (m)	7	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	1,00	1,00				

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-462

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale		*					
	h3	Habitation multifamiliale			*				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*				
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1	1	2				
		Hauteur maximum (étage)	2	2	2				
		Largeur minimum (m)	7,3	7,3	10				
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	74	74	100				
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	4	6					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)			-				
	Profondeur minimum (m)	25	25	30				
	Largeur minimum (m)	17	17	30				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65			
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2	4			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	4			
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0,9	1,5			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	1,5			
		Arrière minimum (m)	7	7	7			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	-	-	-			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	-	-	-			

DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)									
	Densité brute minimum, (Logement / 1 000 m ²)	3	3	3					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 25	*	*	*				

2009-Z-03 - 29 nov. 2010
 2009-Z-35 - 6 oct. 2014
 2009-Z-43 - 5 oct. 2015
 2009-Z-51 - 7 sept. 2016

Ville de Sainte-Catherine
 Règlement de zonage n° 2009-Z-00
 Règlement de lotissement n° 2010-L-00

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-463

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale		*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*					
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1	1					
		Hauteur maximum (étage)	2	2					
		Largeur minimum (m)	7,3	7,3					
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)	74	74						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	2						
TERRAIN		Superficie minimum (m ²)							
		Profondeur minimum (m)	25	25					
		Largeur minimum (m)	17	17					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0,9					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5					
		Arrière minimum (m)	7	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75					
DISPOSITIONS SPECIALES		PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 25	*	*					

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

Codification administrative _____

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-468

USAGES	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale	*						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	2						
		Hauteur maximum (étage)	2						
		Largeur minimum (m)	8,5						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	95						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	3							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	40						
	Largeur minimum (m)	60						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5					
		Arrière minimum (m)	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 13	*					
	Article 231, Projet intégré	*					

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-472

USAGES	h3	Habitation multifamiliale	*	*						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*							
		Jumelée		*						
		Contiguë								
		Hauteur minimum (étage)		3	3					
		Hauteur maximum (étage)		4	4					
		Largeur minimum (m)		10	10					
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		110	110					
	Nombre de logement par bâtiment, maximum		32	32						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)								
	Profondeur minimum (m)		30	30					
	Largeur minimum (m)		20	18					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)		3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		3,5	4				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)		4	4				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		3,5	0				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)		4	-				
		Arrière minimum (m)		7	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)		0,50	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		1	1				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Article 231, Projet intégré	*	*						

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-476

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale		*					
	h3	Habitation multifamiliale			*				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*				
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1	2	2				
		Hauteur maximum (étage)	2	2	3				
		Largeur minimum (m)	7,3	7,3	8				
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)	74	74	90					
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	4	6					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	27	27	27				
	Largeur minimum (m)	13	18	20				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65			
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2	4			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	3			
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0,9	4			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	3			
		Arrière minimum (m)	7	7	7			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	-	-	-			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	-	-	-			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Article 235, Zones de niveau sonore élevé	*	*	*			
	PIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 25	*	*	*			

2009-Z-03 - 29 nov. 2010
 2009-Z-34 - 3 sept. 2014
 2009-Z-35 - 6 oct. 2014
 2009-Z-43 - 5 oct. 2015

Ville de Sainte-Catherine
 Règlement de zonage n° 2009-Z-00
 Règlement de lotissement n° 2010-L-0

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-478

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*	*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée		*					
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1	1					
		Hauteur maximum (étage)	2	2					
		Largeur minimum (m)	7,3	7,3					
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	74	74					
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	1						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	27	27					
	Largeur minimum (m)	13	11,5					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	-				
		Arrière minimum (m)	7	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Article 235, Zones de niveau sonore élevé	*	*				

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-480

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1						
		Hauteur maximum (étage)	2						
		Largeur minimum (m)	7						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	74						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	28						
	Largeur minimum (m)	14						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5					
		Arrière minimum (m)	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Article 235, Zones de niveau sonore élevé	*						

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-482

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*	*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée		*					
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1	1					
		Hauteur maximum (étage)	2	2					
		Largeur minimum (m)	7	6,5					
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	74	74					
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	1						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	27	27					
	Largeur minimum (m)	14	12					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	-				
		Arrière minimum (m)	7	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Article 235, Zones de niveau sonore élevé	*	*					

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-484

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale		*					
	h3	Habitation multifamiliale			*				
	SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*				
		Jumelée							
		Contiguë							
	Hauteur minimum (étage)		1	2	2				
	Hauteur maximum (étage)		2	2	2				
	Largeur minimum (m)		7,3	7,3	10				
Superficie d'implantation, minimum (m ²)		74	74	100					
Nombre de logement par bâtiment, maximum		1	4	6					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)			-				
	Profondeur minimum (m)	35	35	35				
	Largeur minimum (m)	18	18	30				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65			
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2	4			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	4			
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0,9	1,5			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	1,5			
		Arrière minimum (m)	7	7	7			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	-	-	-			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	-	-	-			

DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)

Densité brute minimum, (Logement / 1 000 m ²) (m ²)	4	4	4			
Rapport bâti / terrain, minimum (%)	0,25	0,25	0,25			
Rapport plancher(s) / terrain (COS), minimum (%)	0,45	0,45	0,45			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 26	*	*	*			
	Article 235, Zones de niveau sonore élevé	*	*	*			

2009-Z-03 - 29 nov. 2010
 2009-Z-35 - 6 oct. 2014
 2009-Z-43 - 5 oct. 2015
 2009-Z-54 - 3 juillet 2017

Ville de Sainte-Catherine
 Règlement de zonage n° 2009-Z-00
 Règlement de lotissement n° 2010-L-00

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-486

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale		*	*				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*					
		Jumelée			*				
		Contiguë		*					
		Hauteur minimum (étage)	2	1	1				
		Hauteur maximum (étage)	2	3	2				
		Largeur minimum (m)	4,8	9	9				
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)	45	90	90					
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	3	3					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	30	30	30				
	Largeur minimum (m)	4,8	18	16				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65			
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2	1,2			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	1,5			
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0	0,9	0			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	-	1,5	-			
		Arrière minimum (m)	7	7	7			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50	0,50			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75	0,75			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Article 235, Zones de niveau sonore élevé	*	*	*			
	Article 231, Projet intégré	*	*	*			

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-488

USAGES	STRUCTURE	h1	Habitation unifamiliale	*	*									
		h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale			*	*	*						
		h3	Habitation multifamiliale						*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*		*				*				
		Jumelée					*							
		Contiguë			*				*					
	Hauteur minimum	(m)	1	2	2	2	2	2	2	2				
	Hauteur maximum	(m)	2	3	3	4	4	4	4	4				
	Largeur minimum	(m)	7	6	7	8	6	10						
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	74	55	74	100	100	200						
Nombre de logement par bâtiment, maximum		1	1	4	4	4	18							

ABROGÉE

TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)		225								
		Profondeur minimum	(m)	27		27	27	27	30				
		Largeur minimum	(m)	15		15	10	6	30				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	6	6 (2)	6	6	6	6					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	6 (2)	3,65	6	6	6					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	1,2	4	1,2	4	4	4					
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	4	1,5	4	4	4					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	0,9	1,5 (1)	0,9	0	1,5 (1)	1,5					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	1,5 (1)	1,5	0	1,5 (1)	1,5					
		Arrière minimum	(m)	6	10	6	6	6	6					
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	-	-	-	-	-	-					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	-	-	-	-	-	-					

DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)													
		Densité brute minimum, (Logement / 1 000 m ²)		3	3	3	3	3	3				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 29		*	*	*	*	*	*				
		Article 231 Projet Intégré		*	*	*	*	*	*				
		Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)		*	*	*	*	*	*				
		(1) La marge latérale applicable à un mur mitoyen est de 0 m.											
(2) Nonobstant l'article 75, la marge avant et/ou la marge latérale sur une rue minimum applicable à un bâtiment peut être de 6 mètres.													

2009-Z-01, 29 nov. 2010
 2009-Z-35, 6 oct. 2014
 2009-Z-43, 5 oct. 2015
 2009-Z-52, 6 déc. 2016
 2009-Z-85.2, 6 sept. 2023

Ville de Sainte-Catherine
 Règlement de zonage n° 2009-Z-00
 Règlement de lotissement n° 2010-L-00
 Annexe A

GRILLE DES USAGES ET NORMES :

ZONE H-492

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*					
	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale		*				
	h3	Habitation multifamiliale			*			
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*			
		Jumelée						
		Contiguë		*				
		Hauteur minimum	(étage)	2	2	3		
		Hauteur maximum	(étage)	3	3	3		
		Hauteur maximum	(m)	10.5	10.5	10.5		
		Hauteur du plancher du rez-de-chaussée, maximum	(m)	1.2	1.2	0.6		
		Largeur maximum	(m)	20	25	25		
		Superficie d'implantation, minimum	(m ²)					
		Nombre de logement par bâtiment, maximum						
		Intégration de logement d'une superficie minimale de 96 m ² , minimum	(%)			10		
		Ouverture d'une façade principale d'un bâtiment au rez-de-chaussée, minimum	(%)		15	25		
	Ouverture d'une façade principale d'un bâtiment, autres étages, minimum	(%)		15	15			
TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)						
	Profondeur minimum	(m)						
	Largeur minimum	(m)		25	25			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	8	8	8		
		Avant maximum	(m)	20	20	15		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	6	6	6		
		Latérale , minimum	(m)	1,5 (1)	1.5	1.5		
		L'autre marge latérale , minimum	(m)	1.5	1.5	1.5		
		Arrière minimum	(m)	6	6	6		
		Front bâti sur rue, minimum	(%)	50	50	50		
		Largeur d'un plan de façade principal du bâtiment, maximum	(m)			25		
		Retrait avant des étages supérieures au 3eme étage	(m)			3		
AMÉNAGEMENT	Proportion d'un terrain en surface végétale, minimum	(%)	25	25	25			
	Proportion d'une cour avant ou latérale sur rue en surface végétale, minimum	(%)						
	Espace de vie extérieur privatif ou commun par logement, minimum	(m ²)		8	8			
	Proportion d'un terrain en surface carrossable, maximum	(%)			30			
	Autorisation d'un espace de stationnement en cour latérale		*	*	*			
	Autorisation d'un espace de stationnement en cour arrière		*	*	*			
	Autorisation d'un espace de stationnement intérieur		*	*	*			
DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (VOIR ARTICLE 20)								
	Densité net maximum (log/1000m ²)		13.5	13.5	13.5			
	Densité brute minimum (log/1000m ²)	(m ²)	5	5	5			
	Rapport bâti / terrain, minimum	(%)						
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), minimum	(%)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'aménagement d'ensemble		*	*	*			
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale section 4		*	*	*			
	Article 231 Projet intégré		*	*	*			
	(1) La marge latérale applicable à un mur mitoyen est de 0 m.							

2009-Z-01- 29 nov. 2010

2009-Z-43-5 oct. 2015

2009-Z-30- 4 mars 2014

2009-Z-49-4 juillet 2016

2009-Z-32- 14 mai 2014

2009-Z-85.1-30 juin 2023

2009-Z-35-6 oct. 2014

2009-Z-85.3-27 oct. 2023

Ville de Sainte-Catherine
Règlement de zonage n° 2009-Z-00

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-502

USAGES	h3	Habitation multifamiliale	*	*					
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						

BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*				
		Jumelée			*			
		Contiguë						
		Hauteur minimum (étage)		3	3			
	Hauteur maximum (étage)		4	4				
	Largeur minimum (m)		10	10				
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)		150	150				
	Nombre de logement par bâtiment, maximum		12	12				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)					
	Profondeur minimum (m)		40	40		
	Largeur minimum (m)		20	16		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		7	7	
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)		3,65	3,65	
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		4,52	4,55	
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)		4	4,55	
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		4,55	0	
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)		4	-	
		Arrière minimum (m)		7	7	
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)		0,50	0,50	
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		0,75	0,75	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 29	*	*			

2009-Z-03 - 29 nov. 2010
 2009-Z-35 - 6 oct. 2014
 2009-Z-85,1 - 30 juin 2023
 2009-Z-85.3 - 27 oct. 2023

Ville de Sainte-Catherine
 Règlement de zonage n° 2009-Z-00
 Règlement de lotissement n° 2010-L-00
 Annexe A

GRILLE DES USAGES ET NORMES :

ZONE H-504

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*	*			
	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale			*		
	h3	Habitation multifamiliale					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*		*		
		Jumelée					
		Contiguë		*			
	Hauteur minimum (étage)		1	2	2		
	Hauteur maximum (étage)		2	2	2		
	Hauteur maximum (m)						
	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée, maximum (m)			1.2	1.2		
	Largeur maximum (m)			20	25		
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)		74				
	Nombre de logement par bâtiment, maximum		1				
Intégration de logement d'une superficie minimale de 96 m ² , minimum (%)							
Ouverture d'une façade principale d'un bâtiment au rez-de-chaussée, minimum (%)			15	15			
Ouverture d'une façade principale d'un bâtiment, autres étages, minimum (%)				15			

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	850		850		
	Profondeur minimum (m)	45				
	Largeur minimum (m)	15	8	20		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	8	8	8	
		Avant maximum (m)		20	20	
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3.65	6	6	
		Latérale, minimum (m)	1.2	1.5	1.5	
		L'autre marge latérale, minimum (m)	1.2	1,2 (1)	1.5	
		Arrière minimum (m)	7	7	7	
		Front bâti sur rue, minimum (%)				
		Largeur d'un plan de façade principal du bâtiment, maximum (m)				
		Retrait avant des étages supérieures au 3eme étage (m)				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)				

AMÉNAGEMENT	Proportion d'un terrain en surface végétale, minimum (%)		25	25	
	Proportion d'une cour avant ou latérale sur rue en surface végétale, minimum (%)				
	Espace de vie extérieur privatif ou commun par logement, minimum (m ²)			8	
	Proportion d'un terrain en surface carrossable, maximum (%)		30	30	
	Autorisation d'un espace de stationnement en cour avant	*			
	Autorisation d'un espace de stationnement en cour latérale	*	*	*	
	Autorisation d'un espace de stationnement en cour arrière		*	*	
Autorisation d'un espace de stationnement intérieur		*	*		

DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (VOIR ARTICLE 20)

Densité brute maximum (log/1000m ²) (m ²)		13.5		
Densité brute minimum (log/1000m ²) (m ²)		4		
Rapport bâti / terrain, minimum (%)				
Rapport plancher(s) / terrain (COS), minimum (%)				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'aménagement d'ensemble	*	*	*	
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale section 4	*	*	*	
	Article 231 Projet intégré		*	*	
	(1) La marge latérale applicable à un mur mitoyen est de 0 m				

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-507

USAGES	h2	Habitation bi-tri et quadfamiliale	*						
	h3	Habitation multifamiliale		*	*				
	SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée							
		Jumelée			*				
		Contiguë		*					
		Hauteur minimum (étage)	3	3	3				
		Hauteur maximum (étage)	4	4	4				
		Largeur minimum	6	11	11				
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	100	250	250				
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	4	48	24					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	180	1000	1000				
	Profondeur minimum (m)	30	30	30				
	Largeur minimum (m)	6	26	26				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	6	6	6			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65			
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	4	4	4			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	4	4	4			
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,5 (1)	2	0			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5 (1)	2	0			
		Arrière minimum (m)	6	6	6			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	-	-	-			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	-	-	-			

DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)

Densité brute minimum, (Logement / 1 000 m ²)	3	3	3				
---	---	---	---	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES	PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 29	*	*	*				
	Article 231 Projet Intégré	*	*	*				
	(1) La marge latérale applicable à un mur mitoyen est de 0 m.							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-508

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale		*					
	h3	Habitation multifamiliale			*				
	SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*				
		Jumelée							
		Contiguë							
	Hauteur minimum (étage)		1	2	2				
	Hauteur maximum (étage)		2	2	2				
	Largeur minimum (m)		7,3	7,3	7,3				
Superficie d'implantation, minimum (m ²)		74	80	80					
Nombre de logement par bâtiment, maximum		1	4	6					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)						
	Profondeur minimum (m)	30	27	27			
	Largeur minimum (m)	18	18	30			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65			
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2	4			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	4			
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0,9	1,5			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	1,5			
		Arrière minimum (m)	7	7	7			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	-	-	-			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	-	-	-			

DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)

Densité brute minimum, (Logement / 1 000 m ²)	3	3	3			
---	---	---	---	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES	PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 26	*	*	*			

2009-Z-03 - 29 nov. 2010
 2009-Z-35 - 6 oct. 2014
 2009-Z-43 - 5 oct. 2015

Ville de Sainte-Catherine
 Règlement de zonage n° 2009-Z-00
 Règlement de lotissement n° 2010-L-00
 Annexe A
 Codification administrative _____

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-510

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*	*					
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée		*					
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1	1					
		Hauteur maximum (étage)	2	2					
		Largeur minimum (m)	7,3	7,3					
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	74	74					
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	1						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)						
	Profondeur minimum (m)	30	30				
	Largeur minimum (m)	18	16				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65			
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5			
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	-			
		Arrière minimum (m)	7	7			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75			

DISPOSITIONS SPÉCIALES							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-514

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale		*					
	h3	Habitation multifamiliale			*				
	SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*				
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1	1	2				
		Hauteur maximum (étage)	2	2	2				
		Largeur minimum (m)	7	8	7,3				
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)	74	80	80					
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	4	6					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	30	30	30				
	Largeur minimum (m)	15	16	30				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65			
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2	4			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	4			
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0,9	1,5			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	1,5			
		Arrière minimum (m)	7	7	7			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	-	-	-			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	-	-	-			

DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)

Densité brute minimum, (Logement / 1 000 m ²)	3	3	3				
---	---	---	---	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES	PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 26	*	*	*			

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-516

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*							
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)	1						
		Hauteur maximum	(étage)	2						
		Largeur minimum	(m)	7,3						
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	74							
	Nombre de logement par bâtiment, maximum		1							

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)							
	Profondeur minimum	(m)	30						
	Largeur minimum	(m)	18						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	1,2					
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	0,9					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5					
		Arrière minimum	(m)	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75					

DISPOSITIONS SPÉCIALES									

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-520

USAGES	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale	*						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	2						
		Hauteur maximum (étage)	2						
		Largeur minimum (m)	8						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	80						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	3							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	30						
	Largeur minimum (m)	16						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5					
		Arrière minimum (m)	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75					

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)						
	(1) En complément à l'article 79, point 25, sur les normes régissant les remises; spécifiquement dans cette zone, les remises sont autorisées en cour avant du côté latéral des résidences, à une distance minimale de 4,55 mètres de la ligne avant et à une distance minimale de 1 mètre de toute servitude.							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-522

USAGES	h3	Habitation multifamiliale	*						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	3						
		Hauteur maximum (étage)	4						
		Largeur minimum (m)	14						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	200						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	16							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	30						
	Largeur minimum (m)	10						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	7					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	3,5					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	7					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	3,5					
		Arrière minimum (m)	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Un nombre de 0,9 case par logement est exigé	*						

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-526

USAGES	h3	Habitation multifamiliale	*						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum	(étage)	3					
		Hauteur maximum	(étage)	4					
		Largeur minimum	(m)	11					
		Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	110					
	Nombre de logement par bâtiment, maximum		8						

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)						
	Profondeur minimum	(m)	30					
	Largeur minimum	(m)	20					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	3,5				
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	4				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	3,5				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	4				
		Arrière minimum	(m)	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Un bâtiment est construit à 8,5 m de la ligne des hautes eaux.	*					

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-528

USAGES	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale	*	*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée		*					
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	2	2					
		Hauteur maximum (étage)	2	2					
		Largeur minimum (m)	10	10					
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)	80	80						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	3	3						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	27	27					
	Largeur minimum (m)	16	14					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	-				
		Arrière minimum (m)	7	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75				

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-530

USAGES	h3	Habitation multifamiliale	*							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*							
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum (étage)	2							
		Hauteur maximum (étage)	3							
		Largeur minimum (m)	10							
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)	100								
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	8								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)								
	Profondeur minimum (m)	30							
	Largeur minimum (m)	20							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7						
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65						
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	2						
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	4						
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	2						
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	4						
		Arrière minimum (m)	7						
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	1,00						

DISPOSITIONS SPÉCIALES									

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-532

USAGES	h3	Habitation multifamiliale	*	*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée		*					
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	3	3					
		Hauteur maximum (étage)	3	3					
		Largeur minimum (m)	11	11					
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	225	225					
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	6	6						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	30	30					
	Largeur minimum (m)	30	20					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	4	4				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	8	8				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	4	0				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	8	-				
		Arrière minimum (m)	7	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 16	*	*					
		(1)	(1)					
	(1) Pour tout bâtiment principal, la totalité des murs, excluant les ouvertures, doit être recouverte de maçonnerie (brique ou pierre).							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-534

USAGES	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale	*						
	h3	Habitation multifamiliale		*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*					
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	2	2					
		Hauteur maximum (étage)	3	3					
		Largeur minimum (m)	10	8					
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)	100	100						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	3	6						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	29	30					
	Largeur minimum (m)	18	80					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	11				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	11				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	11				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	11				
		Arrière minimum (m)	7	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'intégration et d'implantation architecturale, section 14	*	*				
	Article 231, Projet intégré	*	*				

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-540

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*	*					
	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale			*				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*				
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1	2	1				
		Hauteur maximum (étage)	1	2	1				
		Largeur minimum (m)	7	7	7				
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)	50	50	80					
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	1	2					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	27	27	30				
	Largeur minimum (m)	13	12	14				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65			
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2	1,2			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	1,5			
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0	0,9	0,9			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	1,5			
		Arrière minimum (m)	7	7	7			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50	0,50			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75	0,75			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	article 235 Zones de niveau sonore élevé	*	*	*			

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-542

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)		1					
		Hauteur maximum (étage)		2					
		Largeur minimum (m)		7					
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		50					
	Nombre de logement par bâtiment, maximum		1						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)		27					
	Largeur minimum (m)		13					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)		3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		1,2				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		0,9				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5				
		Arrière minimum (m)		7				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)		0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		0,75				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	article 235 Zones de niveau sonore élevé	*					

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-544

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*	*	*				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée		*					
		Contiguë			*				
		Hauteur minimum (étage)	1	1	1				
		Hauteur maximum (étage)	2	2	2				
		Largeur minimum (m)	7	5	5				
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	50	50	50				
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	1	1					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	28	28	28				
	Largeur minimum (m)	13	11	5				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65			
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2	1,2			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	1,5			
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0	0			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	-	-			
		Arrière minimum (m)	7	7	7			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50	0,50			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75	0,75			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	article 235 Zones de niveau sonore élevé	*	*	*			

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-546

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*							
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum (étage)	1							
		Hauteur maximum (étage)	2							
		Largeur minimum (m)	7							
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	74							
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)								
	Profondeur minimum (m)	30							
	Largeur minimum (m)	15							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7						
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65						
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2						
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5						
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9						
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5						
		Arrière minimum (m)	7						
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50						
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75							

DISPOSITIONS SPÉCIALES	article 235 Zones de niveau sonore élevé	*							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-548

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale		*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*					
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1	1					
		Hauteur maximum (étage)	1	1					
		Largeur minimum (m)	7	7					
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)	74	80						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	2						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	27	30					
	Largeur minimum (m)	13	14					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0,9				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5				
		Arrière minimum (m)	7	7				
			Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,30	0,30			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,50	0,50				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	article 235 Zones de niveau sonore élevé	*	*					

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-550

USAGES	h3	Habitation multifamiliale	*	*					
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée		*					
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	3	3					
		Hauteur maximum (étage)	3	3					
		Largeur minimum (m)	10	5					
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)	100	50						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	14	7						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)						
	Profondeur minimum (m)	20	15				
	Largeur minimum (m)	8	4				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	3	3			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3	3			
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	–			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	–			
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0,9			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5			
		Arrière minimum (m)	3	3			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,85	0,85			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	1,20	1,20			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 18	*	*			
	article 235 Zones de niveau sonore élevé	*	*			

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-552

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*	*	*				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée		*					
		Contiguë			*				
		Hauteur minimum (étage)	2	2	2				
		Hauteur maximum (étage)	2	2	2				
		Largeur minimum (m)	7	6	6				
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	50	60	60				
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	1	1					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	30	30	30				
	Largeur minimum (m)	12	8	6				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65			
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2	1,2			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	1,5			
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0	0			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	-	-			
		Arrière minimum (m)	7	7	7			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50	0,50			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75	0,75			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	article 235 Zones de niveau sonore élevé	*	*	*			
	Règlement sur les PIIA 2012-00, Section 30	*	*	*			

GRILLE DES USAGES ET NORMES :

ZONE H-601

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale		*					
	h3	Habitation multifamiliale			*				
	SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*				
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1	2	2				
		Hauteur maximum (étage)	2	2	3				
		Largeur minimum (m)	7	7	7				
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	74	74	74				
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	4	6					

ABROGÉE

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)						
	Profondeur minimum (m)	35	35	35			
	Largeur minimum (m)	15	15	30			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65		
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2	4		
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	4		
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0,9	1,5		
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	1,5		
		Arrière minimum (m)	5	5	5		
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	-	-	-		
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	-	-	-			

DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)							
Densité brute minimum, (Logement / 1 000 m ²)	3	3	3				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 29	*	*	*		
	Plan d'aménagement d'ensemble	*	*	*		

GRILLE DES USAGES ET NORMES :

ZONE H-604

USAGES	h3	Habitation multifamiliale	*						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	2						
		Hauteur maximum (étage)	2						
		Largeur minimum (m)	10						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)							
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	8							

ABROGÉE

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	40						
	Largeur minimum (m)	75						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	9					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	19					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	9					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	19					
		Arrière minimum (m)	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 29	*						

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-606

USAGES	STRUCTURE	h1	Habitation unifamiliale	*					

BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*					
		Jumelée							
		Contiguë							

TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)						
		Profondeur minimum	(m)	45					
		Largeur minimum	(m)	18					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	1,2					
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	0,9					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5					
		Arrière minimum	(m)	7					

DISPOSITIONS SPÉCIALES		PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 4		*					

2009-Z-03-29 nov. 2010
 2009-Z-30-4 mars 2014
 2009-Z-34-3 sept. 2014
 2009-Z-35-6 oct. 2014
 2009-Z-51-7 sept. 2016
 2009-Z-85,1-30 juin 2023
 2009-Z-85.3-27 oct. 2023

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-610

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée							
		Jumelée							
		Contiguë	*						
		Hauteur minimum (étage)	2						
		Hauteur maximum (étage)	2						
		Largeur minimum (m)	4,88						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	50						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	17						
	Largeur minimum (m)	4,88						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	5					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2 (1)					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	-					
		Arrière minimum (m)	2					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Article 231 Projet intégré	*						
	(1) La marge latérale applicable à un mur mitoyen est de 0 m.							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-615

USAGES	h2	Habitation bi-tri et quadrifamiliale	*	*					
	h3	Habitation multifamiliale			*				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée			*				
		Jumelée	*						
		Contiguë		*					
		Hauteur minimum (étage)	3	3	3				
		Hauteur maximum (étage)	3	3	3				
		Largeur minimum (m)	15	7,5	30				
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	180	90	360				
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	6	3	12					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	30	30	30				
	Largeur minimum (m)	15	7,5	30				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	6	6	6			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65			
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0	0	4			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	5	0	4			
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0	0	4			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	5	0	4			
		Arrière minimum (m)	6	6	4			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,45	0,45	0,45			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	1,35	1,35	1,5			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 4	*	*	*			

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-616

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale		*					
	h3	Habitation multifamiliale			*				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE								
		Isolée	*	*	*				
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (m)	1	2	2				
		Hauteur maximum (étages)	2	2	2				
		Largeur minimum (m)	7	7	7				
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)	74	80	80					
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	4	6					

ABROGÉE

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	27	27	27				
	Largeur minimum (m)	13	18	30				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65			
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2	4			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	4			
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0,9	0,9			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	1,5			
		Arrière minimum (m)	7	7	7			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	-	-			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	-	-			

DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)

Densité brute minimum, (Logement / 1 000 m ²)	3	3	3				
---	---	---	---	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 19	*	*	*			
	Plan d'aménagement d'ensemble - Règlement 2013-00	*	*	*			

2009-Z-01-20 nov. 2010
 2009-Z-35 - 6 oct. 2014
 2009-Z-39 - 2 mars 2015
 2009-Z-42 - 2 juillet 2015
 2009-Z-43 - 5 oct. 2015
 2009-Z-85.2-6 sept. 2023

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-618

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée							
		Jumelée							
		Contiguë	*						
		Hauteur minimum (étage)	2						
		Hauteur maximum (étage)	2						
		Largeur minimum (m)	5,5						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	50						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)							
	Largeur minimum (m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	4,55					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	3,65					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	-					
		Arrière minimum (m)	3,5					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 1	*					
	Article 231 Projet intégré	*					

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-620

USAGES	h3	Habitation multifamiliale	*	*						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*							
		Jumelée		*						
		Contiguë								
		Hauteur minimum (étage)	3	3						
		Hauteur maximum (étage)	4	4						
		Largeur minimum (m)	10	10						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	150	150						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	8	8							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)								
	Profondeur minimum (m)	40	40						
	Largeur minimum (m)	19	15						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	-					
		Arrière minimum (m)	7	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 2	*	*						

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-624

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*	*						
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*							
		Jumelée		*						
		Contiguë								
		Hauteur minimum (étage)	1	1						
		Hauteur maximum (étage)	2	2						
		Largeur minimum (m)	7	7						
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)	74	74							
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	1							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	28	28					
	Largeur minimum (m)	18	18					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	-				
		Arrière minimum (m)	7	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75				

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-626

USAGES	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale	*							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*							
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)	2						
		Hauteur maximum	(étage)	2						
		Largeur minimum	(m)	10						
		Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	80						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum		2							

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)							
	Profondeur minimum	(m)	28						
	Largeur minimum	(m)	17						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	1,2					
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	0,9					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5					
		Arrière minimum	(m)	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75					

DISPOSITIONS SPÉCIALES									

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-628

USAGES	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale	*	*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée		*					
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	2	2					
		Hauteur maximum (étage)	2	2					
		Largeur minimum (m)	10	8					
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	80	80					
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	3	3						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	28	28					
	Largeur minimum (m)	16	16					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	-				
		Arrière minimum (m)	6	6				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75				

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-634

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*	*	*				
	h3	Habitation multifamiliale				*	*		
	p1	Récréation publique						*	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*			*		*	
		Jumelée		*			*		
		Contiguë			*				
		Hauteur minimum (étage)	2	2	2	3	3	1	
		Hauteur maximum (étage)	2	2	2	4	4	1	
		Largeur minimum (m)	9	6	6	10	10		
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	80	60	60	150	150		
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	1	1	-	-			

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	29	26	26	60	60		
	Largeur minimum (m)	16	5	5	35	35		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	6,5	6	6	6	6	6
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0	0	0,9	0	0,9
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	-	-	1,5	-	1,5
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7	7	7
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75	0,85	0,75	0,75	0,75

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 17	*	*	*	*	*	*

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-636

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*							
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)	1						
		Hauteur maximum	(étage)	2						
		Largeur minimum	(m)	7						
		Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	50						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum		1							

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)							
	Profondeur minimum	(m)	30						
	Largeur minimum	(m)	14						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	1,2					
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	0,9					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5					
		Arrière minimum	(m)	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75					

DISPOSITIONS SPÉCIALES									

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-638

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*	*					
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée		*					
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1	1					
		Hauteur maximum (étage)	2	2					
		Largeur minimum (m)	7	7					
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	74	74					
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	1						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)						
	Profondeur minimum (m)	30	30				
	Largeur minimum (m)	15	15				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65			
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5			
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	-			
		Arrière minimum (m)	7	7			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75			

DISPOSITIONS SPÉCIALES							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-642

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*				
	h3	Habitation multifamiliale		*			
	h2	habitation bi-tri-quadri familiale			*		
	h2	habitation bi-tri-quadri familiale				*	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*		
		Jumelée				*	
		Contiguë		*			
		Hauteur minimum (étage)	2	2	2	2	
		Hauteur maximum (étage)	2	2	2	2	
		Largeur minimum (m)	4,85	19	10	4,85	
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	50	200	100	50	
		Nombre de logement par bâtiment, maximum					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)					
	Profondeur minimum (m)	30	30	35	35	
	Largeur minimum (m)	4,85	20	16	8	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7	7
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65	3,65
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	2	1,2	1,2
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	2	1,5	1,5
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0	2	2	0
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	-	2	-	-
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50	0,50	0,50
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75	0,75	0,75	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Article 231 Projet intégré	*	*	*	*

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-644

USAGES	h3	Habitation multifamiliale	*	*					
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée		*					
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	3	3					
		Hauteur maximum (étage)	4	4					
		Largeur minimum (m)	10	10					
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)	150	150						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	12	12						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)						
	Profondeur minimum (m)	40	40				
	Largeur minimum (m)	19	16				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65			
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	4	4			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	4,5	4,5			
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	4	0			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	4,5	-			
		Arrière minimum (m)	10	10			
			Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50		
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	1,00	1,00			

DISPOSITIONS SPÉCIALES							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-648

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*				
Jumelée									
Contiguë									
		Hauteur minimum (étage)		1					
		Hauteur maximum (étage)		2					
		Largeur minimum (m)		6					
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)		50						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum		1						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)		29					
	Largeur minimum (m)		16					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)		3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		1,2				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		0,9				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5				
		Arrière minimum (m)		7				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)		0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		0,75				

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-654

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*							
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum (étage)	1							
		Hauteur maximum (étage)	2							
		Largeur minimum (m)	7							
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)	50								
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)								
	Profondeur minimum (m)	28							
	Largeur minimum (m)	13							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7						
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65						
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2						
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5						
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9						
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5						
		Arrière minimum (m)	6,5						
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75						

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Article 235 Zones de niveau sonore élevé	*							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-656

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*	*	*				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée		*					
		Contiguë			*				
		Hauteur minimum (étage)	1	1	1				
		Hauteur maximum (étage)	2	2	2				
		Largeur minimum (m)	7	7	8				
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	74	74	74				
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	1	1					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	28	28	28				
	Largeur minimum (m)	13	11	5				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65			
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2	1,2			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	1,5			
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0	0			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	-	-			
		Arrière minimum (m)	7	7	7			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50	0,50			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75	0,75			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Article 235 Zones de niveau sonore élevé	*	*	*			

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-658

USAGES	h3	Habitation multifamiliale	*						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée							
		Contiguë							

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)						
	Profondeur minimum	(m)	27					
	Largeur minimum	(m)	18					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	1,2				
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	0,9				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5				
		Arrière minimum	(m)	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75				

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-704

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*							
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum (étage)	1							
		Hauteur maximum (étage)	2							
		Largeur minimum (m)	8							
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	72							
	Nombre de logement par bâtiment, maximum									

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)								
	Profondeur minimum (m)	24							
	Largeur minimum (m)	15							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	5						
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65						
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2						
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5						
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9						
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5						
		Arrière minimum (m)	5						
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75						

DISPOSITIONS SPÉCIALES									

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-706

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
	h3	Habitation multifamiliale		*					
	p2	Institution publique			*				
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
					(1)				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*				
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)		2	2				
		Hauteur maximum (étage)		3	3				
		Largeur minimum (m)	7	10	10				
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		140	200				
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)		20	20				
	Largeur minimum (m)		20	20				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	6	10			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65			
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	7	10			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	7	10			
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	7	10			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	7	10			
		Arrière minimum (m)	7	5,5	10			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,85	0,85			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,85	1,5	1,5			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 11	*	*	*			
	Article 231 Projet intégré	*	*	*			
	(1) p2c 04 centre d'hébergement et de soins de longue durée						

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-708

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale		*					
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*				
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (m)		1	2				
		Hauteur maximum (m)		2	2				
		Largeur minimum (m)		7	7,3				
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)								
	Nombre de logement par bâtiment, maximum		1	3					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)							
	Largeur minimum (m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		6	6				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)		3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		1,2	1,2				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5	1,5				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		0,9	0,9				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5	1,5				
		Arrière minimum (m)		7	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)		0,50	-				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		0,75	-				

DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)

Densité brute minimum, (Logement / 1 000 m ²)		3	3					
---	--	---	---	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES	PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 8	*	*					
	PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 29	*	*					
	Plan d'aménagement d'ensemble	*	*					

2009-Z-03-29 nov. 2010
 2009-Z-35-6 oct. 2014
 2009-Z-43-5 oct. 2015
 2009-Z-85.1-30 juin 2023
 2009-Z-85.3-27 oct. 2023

Ville de Sainte-Catherine
 Règlement de zonage n° 2009-Z-00
 Règlement de lotissement n° 2010-L-00

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-710

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*	*	*	*			
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*					
		Jumelée			*	*			
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1	2	1	2			
		Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2			
		Largeur minimum (m)							
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	74	50	65	50			
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	7	7	5	5				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)						
	Profondeur minimum (m)	28	28	28	28		
	Largeur minimum (m)	14	14	8,5	8,5		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7	7		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65	3,65		
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2	1,2	1,2		
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	1,5	1,5		
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0,9	0	0		
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	-	-		
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7		
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50	0,50	0,50		
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75	0,75	0,75		

DISPOSITIONS SPÉCIALES							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-712

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale		*					
	h3	Habitation multifamiliale			*				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*				
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1	2	2				
		Hauteur maximum (étage)	2	2	2				
		Largeur minimum (m)	7	7	7				
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)	74	74	74					
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	4	6					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	30	30	30				
	Largeur minimum (m)	18	18	30				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65			
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2	4			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	4			
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0,9	1,5			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	1,5			
		Arrière minimum (m)	7	7	7			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	-	-			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	-	-			

DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)									
	Densité brute minimum, (Logement / 1 000 m ²)	3	3	3					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	PIIA règlement 2012-00 et ses amendements, section 32	*	*	*				

2009-Z-35 - 6 oct. 2014
 2009-Z-43 - 5 oct. 2015
 2009-Z-48 - 3 mai 2016
 2009-Z-53 - 3 avril 2017
 2009-Z-89 - 4 fév. 2025

Ville de Sainte-Catherine
 Règlement de zonage n° 2009-Z-00
 Règlement de lotissement n° 2010-L-00

GRILLE DES USAGES ET NORMES :			ZONE	H-713
USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*	
		h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale	
STRUCTURE	Isolée			*
	Jumelée			
	Contiguë		*	
BÂTIMENT PRINCIPAL	Hauteur minimum	(étage)	1	2
	Hauteur maximum	(étage)	3	3
	Hauteur maximum	(m)	10.5	10.5
	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée, maximum	(m)	1.2	0.6
	Largeur maximum	(m)	20	25
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	70	100
	Nombre de logement par bâtiment, maximum		1	4
	Intégration de logement d'une superficie minimale de 96 m ² , minimum	(%)		
	Ouverture d'une façade principale d'un bâtiment au rez-de-chaussée, minimum	(%)		15
	Ouverture d'une façade principale d'un bâtiment, autres étages, minimum	(%)		15

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)		
	Profondeur minimum	(m)		
	Largeur minimum	(m)	10	18
	Largeur maximum	(m)		25

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	3	3
		Avant maximum	(m)		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	4	4
		Latérale, minimum	(m)	1.5	1.5
		L'autre marge latérale, minimum	(m)	1,5 (1)	6
		Arrière minimum	(m)	7	7
		Front bâti sur rue, minimum	(%)		
AMÉNAGEMENT	Proportion d'un terrain en surface végétale, minimum	(%)	15	15	
	Proportion d'une cour avant ou latérale sur rue en surface végétale, minimum	(%)			
	Espace de vie extérieur privatif ou commun par logement, minimum	(m ²)		8	
	Proportion d'un terrain en surface carrossable, maximum	(%)			
	Autorisation d'un espace de stationnement en cour avant		*		
	Autorisation d'un espace de stationnement en cour latérale		*	*	
	Autorisation d'un espace de stationnement en cour arrière		*	*	
Autorisation d'un espace de stationnement intérieur		*	*		

DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (VOIR ARTICLE 20)				
	Densité brute minimum (log/1000m ²)	(m ²)	3	3
	Rapport bâti / terrain, minimum	(%)		
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), minimum	(%)		

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'aménagement d'ensemble		*	*
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, Section 4		*	*
	Article 231 Projets intégrés		*	*
	(1) La marge latérale applicable à un mur mitoyen est de 0 m.			

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-714

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*	*					
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée		*					
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1	1					
		Hauteur maximum (étage)	2	2					
		Largeur minimum (m)	6	5					
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	50	50					
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	1						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	28	28					
	Largeur minimum (m)	8,5	8,5					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0	0				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	-				
		Arrière minimum (m)	7	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75				

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-716

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*	*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée		*					
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1	1					
		Hauteur maximum (étage)	2	2					
		Largeur minimum (m)	7	7					
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	74	74					
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	1						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	30	35					
	Largeur minimum (m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	-				
		Arrière minimum (m)	7	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 27	*	*					

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-718

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*	*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée		*					
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1	1					
		Hauteur maximum (étage)	2	2					
		Largeur minimum (m)	7	5					
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	50	50					
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	1						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	28	28					
	Largeur minimum (m)	14	8,5					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	-				
		Arrière minimum (m)	7	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50				
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75					

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-720

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée							
		Jumelée	*						
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1						
		Hauteur maximum (étage)	2						
		Largeur minimum (m)	5						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	50						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	30						
	Largeur minimum (m)	8						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	3					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	3					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	-					
		Arrière minimum (m)	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,30					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,50					

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-722

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1						
		Hauteur maximum (étage)	2						
		Largeur minimum (m)	7						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	50						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	28						
	Largeur minimum (m)	14						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5					
		Arrière minimum (m)	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75					

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-723

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
	c2	Usage mixte		*					
	SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
				(1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*					
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1	1					
		Hauteur maximum (étage)	2	2					
		Largeur minimum (m)	7	7					
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)	74	74						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	1						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	30	30					
	Largeur minimum (m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0,9				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5				
		Arrière minimum (m)	7	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 27	*	*				
	Autres dispositions spéciales		(2)				
	(1) c1a 02 dépanneur						
	(2) Nonobstant toute autre disposition du présent règlement, l'usage commercial peut se faire au sous-sol du bâtiment sans toutefois excéder 50% de la superficie totale de plancher du bâtiment principal.						

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-726

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*	*					
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée		*					
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1	1					
		Hauteur maximum (étage)	2	2					
		Largeur minimum (m)	7	7					
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)	74	74						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	1						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)						
	Profondeur minimum (m)	33	33				
	Largeur minimum (m)	18	14				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65			
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5			
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	-			
		Arrière minimum (m)	7	7			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 27	*	*			
	Article 235 Zones de niveau sonore élevé	*	*			

2009-Z-03-29 nov.2010
 2009-Z-35 - 6 oct. 2014
 2009-Z-52 - 28 nov. 2016

Ville de Sainte-Catherine
 Règlement de zonage n° 2009-Z-00
 Règlement de lotissement n° 2010-L-00
 Annexe A
 Codification administrative _____

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-728

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*	*						
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*						
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum (étage)	1	2						
		Hauteur maximum (étage)	2	2						
		Largeur minimum (m)	7	7						
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)	90	50							
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	1							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	30	30					
	Largeur minimum (m)	15	15					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0,9				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5				
		Arrière minimum (m)	7	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Article 235 Zones de niveau sonore élevé	*	*				